



PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique à l'internat. Néanmoins, l'internat possède des règles de vie quotidienne et des dispositions spécifiques relatives à l'hébergement des élèves du lycée. Ces règles visent à mettre en place et à faire respecter les meilleures conditions de vie et de travail pour chaque interne, tout en permettant l'exercice par tous des libertés fondamentales. Cela implique le respect de toutes les règles essentielles à la sécurité des personnes et des biens, mais aussi un esprit de tolérance, de solidarité et de discipline accepté par chaque élève.

L'inscription à l'internat n'est pas une obligation mais un service qui offre aux élèves les conditions matérielles pour les mener à la réussite. En conséquence, elle implique l'adhésion pleine et entière à ces règles et engagement à les respecter.

Tout manquement grave et/ou réitéré aux dispositions qui suivent, entraînera la mise en œuvre de procédures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Il est donc indispensable de prendre connaissance très attentivement de ce règlement avant de retourner au service Vie Scolaire l'attestation de lecture et d'acceptation portant la signature de l'élève et de ses responsables légaux.

1 - LES RITUELS DE VIE

Le lycée accueille les internes du lundi à 7h30, au samedi matin 8h. Il est fermé le week-end et les jours fériés, les veilles de jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Tous les 15 jours et à chaque période de vacances, la literie doit obligatoirement repartir dans les familles pour entretien.

Les temps de vie à l'internat sont les suivants :

07h00-07h30	Lever, toilette, rangement des chambres (voir § suivant : hygiène et respect)
07h30-08h00	Petit-déjeuner (voir § suivant : hygiène et respect)
11h30 à 13h15	Déjeuner : ce repas comme les autres est obligatoirement pris au lycée.
17h05	Accueil des internes au foyer
18h05	Ouverture des chambres , présence obligatoire de tous les internes.
19h00-19h30	Repas
19h45	Temps de travail silencieux (en salle d'étude pour les élèves de Seconde, dans les chambres pour les autres) Les Maîtres d'Internat peuvent placer en salle d'étude, les élèves de 1 ^{ère} et Terminale qui ne respecteraient pas ce temps de travail dans la chambre. Un accès aux salles de travail disposant d'une liaison internet peut être accordé à la demande, pour une tâche précise.
A partir de 21h	Étude libre ou détente : Les moments de détente (<i>y compris la télévision avec accord du Maître d'Internat ou de la C.P.E.</i>) ne peuvent être accordés aux Internes qu'après l'accomplissement de leur travail scolaire. Ces moments de détente ne doivent pas nuire au travail des autres.
22h30	Extinction des feux. Aucune circulation n'est autorisée entre le coucher et le lever.

A NOTER : **Le mercredi** : Ouverture des chambres à **16h00** et présence obligatoire de tous les internes à **18h00**.

2 - UNE ATTITUDE RESPONSABLE

L'internat est un lieu de vie en communauté, par conséquent :

• ABSENCES ET RETARDS

Le contrôle des présences est effectué à l'internat à plusieurs reprises dans la soirée.

Si un élève est en retard ou absent, quel qu'en soit le motif, sa famille doit en aviser aussitôt le lycée, par téléphone au 03 20 08 42 42 (la journée) et sur le portable de l'internat (numéro communiqué à la rentrée) en précisant son statut d'interne. Le motif sera confirmé par écrit dans les 24 heures au plus tard.

Les absences prévues devront être impérativement signalées au moins 24 heures à l'avance et par écrit.

• LES SORTIES

Dans la journée, les élèves internes sont soumis aux mêmes règles que les autres élèves.

Le mercredi, les élèves peuvent sortir seuls, après le déjeuner et jusqu'à 18h, sauf disposition spéciale prise en concertation avec la famille.

Toutefois ces autorisations peuvent être suspendues en cas de non respect des règles de vie en communauté et/ou en raison de résultats scolaires insuffisants. La famille en sera avisée.

Les sorties permanentes et régulières, accordées pour l'année scolaire entre 17h et 19h (par exemple en raison d'un entraînement sportif), seront déposées au service vie scolaire dès la rentrée.

L'élève et sa famille s'engagent à signaler tout changement en cours d'année.

Les sorties exceptionnelles ou à durée plus courte (entraînement exceptionnel, visite dans la famille) feront l'objet d'une demande écrite préalable, déposée au moins 24h à l'avance au service vie scolaire.

• HYGIENE RESPECT DES LIEUX

➤ **L'accès à l'internat** est strictement réservé aux élèves internes. Il est formellement interdit de faire pénétrer une personne étrangère dans les locaux de l'internat.

➤ Les élèves sont répartis en chambres de 4 personnes.

La composition des chambres reste à l'initiative de l'équipe d'encadrement, qui se réserve le droit de la modifier le cas échéant.

➤ Les internes doivent garder leur chambre et les parties communes propres et en ordre, dans le souci du respect du bien-être des « co-occupants » et afin de faciliter le travail des agents d'entretien.

C'est ainsi qu'ils veilleront à :

- faire leur lit tous les matins,
- débarrasser le sol, les lavabos et les douches de tout objet personnel,
- utiliser les étendoirs mis à leur disposition, et non faire sécher le linge sur les radiateurs,
- ranger les chaussures de foot à l'endroit prévu à cet effet,
- ne pas introduire de repas de l'extérieur.

L'entretien du linge est à charge de la famille : **le drap housse, la housse de couette et la taie d'oreiller doivent être lavés à la maison tous les 15 jours (minimum) et obligatoirement pendant les congés scolaires.**

➤ **Les douches** sont autorisées entre 18h et 19h et 21h et 22h.

➤ **Les objets et effets personnels** sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol d'objets de valeur. Les familles sont donc priées de veiller à ce que leur enfant n'apporte au lycée, ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. L'élève, qui dispose d'une armoire et d'un bureau munis d'un système de fermeture doit s'assurer que ses effets personnels sont effectivement en sécurité. La perte d'un objet doit être signalée au service Vie Scolaire. De même, tout objet trouvé doit être remis au bureau d'une CPE.

Une bagagerie est à disposition des internes au rez-de-chaussée du bâtiment internat. (Ouverte le lundi de 7h45 à 8h05 et aux horaires spécifiques aux entraînements).

3 - SANTE

Les élèves qui reçoivent de façon régulière des soins médicaux profiteront des sorties autorisées en semaine pour prendre leurs rendez-vous. Dans les autres cas, l'élève doit obligatoirement consulter l'infirmière de l'établissement.

Tous les médicaments, quelle que soit leur nature, doivent être déposés à l'infirmierie.

En cas de nécessité d'hospitalisation, la famille ou à défaut le correspondant seront prévenus et prendront en charge l'enfant. A cet effet, il est indispensable de remplir soigneusement la fiche d'urgence du dossier d'inscription et d'y joindre une attestation de la carte vitale.

TROUSSEAU

- 1 alèse
- 1 couette
- 1 housse de couette
- 1 drap housse
- 1 oreiller
- 1 taie d'oreiller
- linge de toilette
- trousse de toilette
- effets personnels (réveil...)
- cadenas

TARIF DE L'INTERNAT

A titre indicatif : 1810 euros pour 5 nuits/semaine et 1430 euros pour 4 nuits/semaine (sans vendredi soir)

Règlement au trimestre ou à l'année sur réception des factures.

Possibilité de mettre en place d'autres échéances de paiement : voir avec les services d'Intendance).

ATTESTATION DE LECTURE
DES REGLES DE VIE
A L'INTERNAT



LYCEE JEAN PERRIN
2 Avenue Sakharov
B.P. 129
59832 LAMBERSART Cedex

Les responsables :

Je soussigné(e) NOM : Prénom : (légal 1)

Certifie avoir pris connaissance des règles de vie de l'internat du Lycée Jean Perrin de Lambersart.

Lieu : Date : **Signature du responsable légal 1 :**

Je soussigné(e) NOM : Prénom : (légal 1)

Certifie avoir pris connaissance des règles de vie de l'internat du Lycée Jean Perrin de Lambersart.

Lieu : Date : **Signature du responsable légal 2 :**

L'élève :

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Classe :

Certifie avoir pris connaissance des règles de vie de l'internat au Lycée Jean Perrin de Lambersart et je m'engage à les respecter pendant toute la durée de ma scolarité.

Lieu : Date : **Signature de l'élève :**